

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2017

N°2017- BC-2017-5S-DAAG-26

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 du mois De Juillet à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : M. Laurent BERNIER.

Monsieur francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION AU COMITE GUADELOUPEEN DE VOILE TRADITIONNELLE (CGVT)

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2017-CC-2017-2S-DAF-09 relative au vote du budget primitif 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) notamment sa compétence promotion du tourisme ;

CONSIDERANT l'intérêt sportif, culturel, touristique et économique que représente cette action ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture, Sport et Loisirs en date du 22 Mai 2017 ;



CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 18 000,00 € (dix-huit-mille euros) au Comité Guadeloupéen de Voile Traditionnelle pour l'organisation des trois étapes du Tour de voile traditionnelle sur le territoire de la CARL.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,

20 JUL. 2017

Et publication ou notification le,

20 JUL. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 10 Juillet 2017

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

